



# RAPPORT DE GESTION 2022 ET SES ANNEXES

**BEP Crématorium**



## TABLE DES MATIERES

<b>1) LES COMPTES ANNUELS</b> .....	<b>3</b>
A. Bilan après répartition .....	3
B. Compte de résultats .....	5
C. Affectation et prélèvements.....	6
<b>II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS</b> .....	<b>7</b>
A. Commentaires à l'ACTIF.....	7
1. ACTIFS IMMOBILISES .....	7
2. ACTIFS CIRCULANTS.....	7
B. Commentaires au PASSIF.....	8
1. CAPITAUX PROPRES .....	8
2. DETTES .....	9
C. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS.....	10
<b>III. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>12</b>
<b>IV. LES REGLES D'EVALUATION</b> .....	<b>13</b>
<b>V. LA LISTE DES GARANTIES</b> .....	<b>18</b>
<b>VI. LES MARCHES PUBLICS</b> .....	<b>18</b>
<b>VII. LA LISTE DES PARTICIPANTS à la FORMATION ANNUELLE</b> .....	<b>19</b>
<b>VIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION</b> .....	<b>20</b>
A. Structure des intercommunales .....	20
B. Composition des instances .....	21
<b>IX. L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION</b> .....	<b>22</b>
<b>X. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>22</b>
<b>XI. LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL</b> .....	<b>23</b>

# 1) LES COMPTES ANNUELS

(Article L1523-16 CDLD)

## A. Bilan après répartition

ACTIF		Exercice 2022	Exercice 2021
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>20/28</b>	<b>91.290</b>	<b>91.290</b>
Frais d'établissement	20	-	-
Immobilisations incorporelles	21	-	-
Immobilisations corporelles	22/27	91.290	91.290
Terrains et constructions	22	91.290	91.290
Installations, machines et outillage	23	-	-
Mobilier et matériel roulant	24	-	-
Location-financement et droits similaires	25	-	-
Autres immobilisations corporelles	26	-	-
Immobilisations en cours et acomptes versés	27	-	-
Immobilisations financières	28	-	-
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>	<b>29/58</b>	<b>641.468</b>	<b>605.111</b>
Créances à plus d'un an	29	-	-
Créances commerciales	290	-	-
Autres créances	291	-	-
Stocks et commandes en cours d'exécution	3	-	-
Stocks	30/36	-	-
Commandes en cours d'exécution	37	-	-
Créances à un an au plus	40/41	91.452	69.339
Créances commerciales	40	91.452	69.339
Autres créances	41	-	-
Placements de trésorerie	50/53	258.307	258.275
Valeurs disponibles	54/58	291.536	277.451
Comptes de régularisation	490/1	173	46
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>20/58</b>	<b>732.758</b>	<b>696.401</b>

<b>PASSIF</b>		<b>Exercice 2022</b>	<b>Exercice 2021</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>10/15</b>	<b>385.891</b>	<b>355.536</b>
<b>Apport</b>	<b>10/11</b>	<b>337.380</b>	<b>335.425</b>
Disponible	110	-	-
Indisponible	111	337.380	335.425
<b>Plus-values de réévaluation</b>	<b>12</b>	-	-
<b>Réserves</b>	<b>13</b>	-	-
Réserves indisponibles	130/1	-	-
Réserves statutairement indisponibles	1311	-	-
<b>Bénéfice/Perte reporté(e)</b>	<b>14</b>	<b>48.511</b>	<b>20.111</b>
<b>Subsides en capital</b>	<b>15</b>	-	-
<b>Avance aux associés sur répartition de l'actif net</b>	<b>19</b>	-	-
<b>PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES</b>	<b>16</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>160/5</b>	-	-
<b>Impôts différés</b>	<b>168</b>	-	-
<b>DETTES</b>	<b>17/49</b>	<b>346.867</b>	<b>340.866</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	<b>17</b>	-	<b>78.062</b>
Dettes financières	170/4	-	-
<i>Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées</i>	172/3	-	-
<i>Autres emprunts</i>	174/0	-	-
Dettes commerciales	175	-	-
Acomptes reçus sur commandes	176	-	-
Autres dettes	178/9	-	78.062
<b>Dettes à un an au plus</b>	<b>42/48</b>	<b>346.827</b>	<b>262.802</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	-	2.518
Dettes financières	43	-	-
<i>Etablissements de crédit</i>	430/8	-	-
<i>Autres emprunts</i>	439	-	-
Dettes commerciales	44	323.546	238.610
<i>Fournisseurs</i>	440/4	323.546	238.610
<i>Effets à payer</i>	441	-	-
Acomptes reçus sur commandes	46	-	-
Dettes fiscales, salariales et sociales	45	23.281	21.674
<i>Impôts</i>	450/3	23.281	21.674
<i>Rémunérations et charges sociales</i>	454/9	-	-
Autres dettes	47/48	-	-
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>492/3</b>	<b>40</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>10/49</b>	<b>732.758</b>	<b>696.401</b>

## B. Compte de résultats

		Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Produits et charges d'exploitation</b>			
Marge brute d'exploitation	9900	31.968	34.674
<i>Dont : produits d'exploitation non récurrents</i>	76A	-	-
<i>Chiffre d'affaires</i>	70	1.704.141	1.654.243
<i>Approvisionnements marchandises, services et biens divers</i>	60/61	1.672.172	1.619.569
Rémunérations, charges sociales et pensions	62	-	-
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630	-	-
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	631/4	-	-
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisation et	635/8	-	-
Autres charges d'exploitation	640/8	5.000	5.000
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	649	-	-
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	-	-
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>9901</b>	<b>26.968</b>	<b>29.674</b>
<b>Produits financiers</b>			
Produits financiers récurrents	75/76B	1.898	94
<i>Dont : subsides en capital et en intérêts</i>	75	1.898	94
<i>Dont : subsides en capital et en intérêts</i>	753	-	-
Produits financiers non récurrents	76B	-	-
<b>Charges financières</b>			
Charges financières récurrentes	65/66B	414	1.929
Charges financières non récurrentes	65	414	1.929
Charges financières non récurrentes	66B	-	-
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>9903</b>	<b>28.452</b>	<b>27.838</b>
Prélèvements sur les impôts différés	780	-	-
Transfert aux impôts différés	680	-	-
Impôts sur le résultat	67/77	52	8
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>9904</b>	<b>28.401</b>	<b>27.831</b>
Prélèvements sur les réserves immunisées	789	-	-
Transfert aux réserves immunisées	689	-	-
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>9905</b>	<b>28.401</b>	<b>27.831</b>

## C. Affectation et prélèvements

		Exercice 2022	Exercice 2021
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>9906</b>	<b>48.511</b>	<b>20.111</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(9905)	28.401	27.831
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	14P	20.111	-7.720
<b>Prélèvements sur les capitaux propres</b>	<b>791/2</b>	-	-
sur l'apport	791	-	-
sur les réserves	792	-	-
<b>Affectations aux capitaux propres</b>	<b>691/2</b>	-	-
à l'apport	691	-	-
à la réserve légale	6920	-	-
aux autres réserves	6921	-	-
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(14)</b>	<b>48.511</b>	<b>20.111</b>
<b>Intervention d'associés dans la perte</b>	<b>794</b>	-	-
<b>Bénéfice à distribuer</b>	<b>694/7</b>	-	-
Rémunération du capital	694	-	-
Administrateurs ou gérants	695	-	-
Travailleurs	693	-	-
Autres allocataires	697	-	-

## II. LES COMMENTAIRES FINANCIERS

(Article L1523-16 CDLD)

### A. Commentaires à l'ACTIF

#### 1. ACTIFS IMMOBILISES

Les immobilisations corporelles s'élèvent à 91.290 € et reprennent l'acquisition du terrain sur lequel est implanté le Crématorium de Ciney pour une superficie de 2ha55a :

- Acquisition du terrain au prix de 91.290 € ;
- Frais d'expropriation pour 9.435 € pour lesquels une réduction de valeur sur une durée de 5 ans a été actée depuis 2013 (soit un cumul au 31 décembre 2017 de - 9.435 €).

#### 2. ACTIFS CIRCULANTS

Les créances à un an au plus comprennent les créances commerciales pour 91.452 € dont la clientèle est représentée par les différentes sociétés funèbres.

Les **placements de trésorerie** comprennent des placements à terme pour 258.307 €.

Les **valeurs disponibles** affichent quant à elles un solde de 291.536 € se répartissant entre les différents comptes à vue ouverts au nom de l'intercommunale.

Les **comptes de régularisation** comprennent les intérêts perçus en 2023 relatifs à 2022 et une facture pour internet de 2023 dont une partie concerne 2022.

## B. Commentaires au PASSIF

### 1. CAPITAUX PROPRES

A l'issue de l'exercice 2022, il s'élève à 337.380 €. Il est souscrit à concurrence de 482.375 € et libéré à concurrence de 144.995 €.

Les parts sont valorisées à leur valeur nominale et la valeur d'une part sociale s'élève à 25 €.

**16.457 parts Commune 411.425 €**

Parts	Montant	Parts	Montant
250 ASSESSE	6.250	183 HOUYET	4.575
354 BEAURAING	8.850	330 LA BRUYERE	8.250
127 BIEVRE	3.175	508 METTET	12.700
593 CINEY	14.825	4271 NAMUR	106.775
551 COUVIN	13.775	188 OHEY	4.700
517 DINANT	12.925	125 ONHAYE	3.125
116 DOISCHE	2.900	369 PHILIPPEVILLE	9.225
611 EGHEZEE	15.275	461 PROFONDEVILLE	11.525
286 FERNELMONT	7.150	496 ROCHEFORT	12.400
446 FLORENNES	11.150	183 SOMME-LEUZE	4.575
867 GEMBLoux	21.675	231 VIROINVAL	5.775
269 GESVES	6.725	112 VRESSE	2.800
265 HAMOIS	6.625	724 WALCOURT	18.100
227 HASTIERE	5.675	356 YVOIR	8.900
203 HAVELANGE	5.075	324 FLOREFFE	8.100

Parts	Montant	Parts	Montant
123 EREZEE	3.075	672 MARCHE-EN-FAMENNE	16.800
203 HOTTON	5.075	209 NASSOGNE	5.225
201 HOUFFALIZE	5.025	205 VAUX-SUR-SURE	5.125
		301 VIELSALM	7.525

**1.819 parts Province Namur 45.475 €**

**219 Parts Province Luxembourg 5.475 €**

**800 parts BEP 20.000 €**

Les **capitaux propres** s'élèvent à 385.891 €, comprenant l'apport indisponible et le résultat reporté. Les capitaux propres constituent une garantie de solvabilité et d'autofinancement de l'intercommunale.

## 2. *DETTES*

Les **dettes à plus d'un an** sont nulles pour cette année 2022. En effet, le solde de la dette contractée auprès du BEP pour l'acquisition du terrain suivant la convention signée le 25 octobre 2007 a été intégralement remboursé (Décision du Conseil d'Administration d'avril 2022).

Les **dettes à un an au plus** s'élèvent à 346.827 € et reprennent les dettes commerciales pour 323.546 €.

Les 23.281 € des dettes fiscales, salariales et sociales reprennent la dette envers la TVA au 31 décembre 2022.

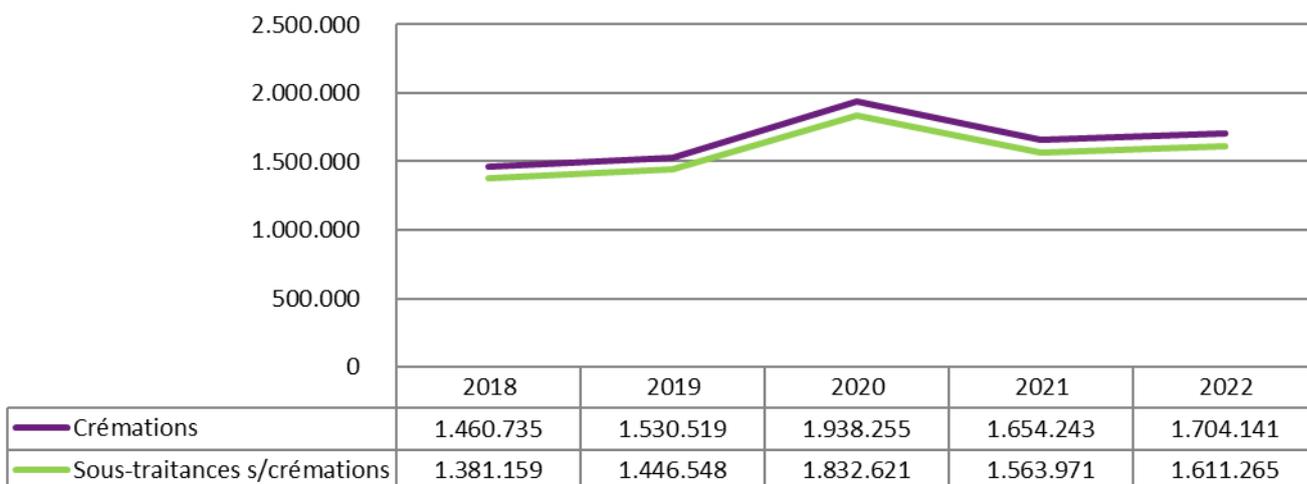
Les **comptes de régularisation** du passif s'élèvent à 40 € et représentent les charges à imputer pour le précompte mobilier sur les intérêts perçus en janvier 2023 concernant 2022.

## C. Commentaires du COMPTE DE RESULTATS

La **marge brute d'exploitation** s'élève à 31.968 € et est en très légère diminution par rapport à 2021.

Le **chiffre d'affaires** représente l'ensemble des crémations réalisées en 2022 et s'élève à 1.704.141 €. Depuis 2013 (année complète d'activités), le nombre de crémations a connu une augmentation constante pour atteindre un pic de 3.045 crémations en 2020. Ce nombre anormalement élevé est dû également à cette crise sanitaire sans précédent. En 2022, le nombre de crémation reste stable comparativement à 2021 pour atteindre les 2.584 crémations en fin d'année.

Les **approvisionnements marchandises** reprennent la sous-traitance réalisée par le *Crématorium et Parc mémorial du Cœur de Wallonie*, dans le cadre d'un contrat de concession, et augmentent proportionnellement au nombre de crémations. Ils se chiffrent à 1.611.265 € en 2022.



Les **services et biens divers** s'élèvent à 60.907 € en 2022. Ils contiennent principalement les frais de fonctionnement généraux, les honoraires et gestion administrative pour le BEP ainsi que les jetons des administrateurs.

Les **autres charges d'exploitations** s'élèvent à 5.000 € et représentent les subventions versées au BEP.

Les **produits financiers** s'élèvent en 2022 à 1.898 €.

Les **charges financières** s'élèvent quant à elles à 414 €. Celles-ci sont dues aux frais Bancontact, MasterCard et Visa.

Le **résultat de l'exercice avant impôts** s'élève à 28.452 €.

L'**impôt sur le résultat** est composé du précompte mobilier pour 52 €.

Jusqu'au 31 décembre 2014, l'intercommunale était soumise à l'impôt des personnes morales. Suite à la loi-programme du 19 décembre 2014, telle que modifiée par la loi-programme du 10 août 2015, l'intercommunale devait démontrer qu'elle remplissait les conditions nécessaires pour rester assujettie à l'impôt des personnes

morales, où à défaut devenait assujettie à l'impôt des sociétés avec effet au 1er janvier 2015.

A l'issue d'une procédure menée auprès du Service des Décisions Anticipées en matière fiscale du SPF Finances, une décision rendue le 24 mai 2016 confirme l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales.

A l'issue d'une procédure de renouvellement, le Service des Décisions Anticipées a rendu une décision le 15 juin 2021, confirmant l'assujettissement de l'intercommunale à l'impôt des personnes morales pour une nouvelle période de 5 ans.

Le **bénéfice de l'exercice à affecter** pour l'année 2022 est de 28.401 €.

Après la reprise du bénéfice reporté de l'exercice précédent pour un montant de 20.110 €, il est proposé à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat en bénéfice à reporter pour 48.511 €.

### III. LES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le Code des Sociétés et des Associations impose au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion. **L'évolution des affaires, des résultats et la situation de la société** sont analysées en détail dans les commentaires financiers, le budget et le rapport d'activités de l'institution.

Outre ces éléments, les informations suivantes sont communiquées à l'assemblée générale :

*a) RISQUES ET INCERTITUDES*

Le conseil d'administration ne peut préjuger des risques inhérents à toute activité économique et qui pourraient modifier les perspectives de la société.

La crise énergétique et l'inflation affectent plus particulièrement l'activité économique de la Belgique en 2022 et se prolongent en 2023. L'intercommunale continuera de mesurer en 2023 les effets financiers de cette situation exceptionnelle.

Tenant compte des comptes annuels de la société, aucun autre risque majeur n'est à signaler quant à la continuité de l'entreprise.

*b) EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE*

Néant

*c) CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE NOTABLE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE*

Néant

*d) ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT*

Néant

*e) SUCCURSALES DE LA SOCIETE*

Néant

*f) UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS*

L'intercommunale n'a pas pour politique de recourir à l'usage d'instruments financiers particuliers l'exposant à des risques financiers.

*g) CONFLIT D'INTERET*

Il n'a pas été fait application des règles relatives aux conflits d'intérêts durant l'exercice écoulé.

## IV. LES REGLES D'ÉVALUATION

La législation relative aux comptes annuels des entreprises impose à chaque entreprise de déterminer les règles qui président aux évaluations nécessaires pour établir l'inventaire, et notamment, aux constitutions et ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations.

Dans une perspective de continuité des activités de l'entreprise et en application des principes de prudence, sincérité et bonne foi, les règles d'évaluation suivantes sont d'application :

### ACTIF

---

Les **FRAIS D'ÉTABLISSEMENTS** sont repris à leur valeur d'acquisition. Ils font l'objet d'amortissements appropriés, par tranches annuelles de 20 % au moins.

Les **IMMOBILISATIONS INCORPORELLES** sont évaluées à leur valeur d'acquisition (les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif que pour leur coût de revient). Les amortissements sont pratiqués d'une manière régulière sur base des taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

Concessions, brevets, licences, etc...	Linéaire	de 3 à 5 ans
--	----------	--------------

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations incorporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les **IMMOBILISATIONS CORPORELLES** sont reprises à leur valeur d'acquisition.

Les immobilisations corporelles dont l'usage est limité dans le temps font l'objet d'amortissements pratiqués régulièrement sur base de taux correspondant d'une manière générale à la constatation de la dépréciation des immobilisations concernées, à savoir :

#### Terrains et constructions

Terrains

Constructions	Linéaire	
Immeubles à usage de bureaux		de 25 à 33 ans
Voiries, égouttages et pont		de 20 à 30 ans
Bâtiments industriels, garages et équipements industriels		20 ans
Aménagements	Linéaire	
Aménagements industriels		de 10 à 20 ans
Aménagements des immeubles à usage de bureaux		de 10 à 20 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

#### Installations, machines et outillages

	Linéaire	
Matériel d'exploitation et installations diverses		de 5 à 20 ans
Petit outillage		de 3 à 5 ans

Les honoraires peuvent être amortis distinctement sur 5 ans

#### Mobilier et matériel roulant

Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	
Mobilier de bureau		de 5 à 10 ans
Matériel de bureau		de 3 à 5 ans
Matériel informatique		de 3 à 5 ans
Matériel roulant et engins de génie civil	Linéaire	
Matériel roulant - Camions		de 5 à 10 ans
Matériel roulant - Camionnettes		de 5 à 10 ans
Matériel roulant - Voitures		5 ans
Engins de génie civil		de 5 à 10 ans
Matériel roulant d'occasion		de 2 à 5 ans

### Autres immobilisations corporelles

Aménagements, installations et constructions                      Linéaire                      de 5 à 20 ans

Ces immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise. C'est le cas des immobilisations corporelles désaffectées qui font l'objet d'un amortissement exceptionnel pour en aligner l'évaluation sur leur valeur probable de réalisation.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

L'entreprise peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles lorsque la valeur de celles-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable et que l'entreprise puisse supporter le coût supplémentaire de l'amortissement généré par cette réévaluation.

Les **IMMOBILISATIONS FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale.

Ces immobilisations font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation ou les actions sont détenues.

Les créances portées sous cette rubrique font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis. Elles peuvent également faire l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable (nominale).

Les **CREANCES A PLUS D'UN AN** sont portées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou partie incertain ou compromis.

## Les **STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION**

Les approvisionnements et les marchandises sont évalués à leur valeur d'acquisition. Ceux-ci font l'objet d'une réduction de valeur en fonction de leur degré d'obsolescence ou d'utilisation escomptée.

L'évaluation des stocks d'immeubles destinés à la vente est effectuée au prix de revient tenant compte de tous les frais d'acquisition et d'équipement, sous déduction des subsides et interventions relatifs à ceux-ci. Les charges financières sont portées annuellement en augmentation de la valeur des terrains et zonings. Des réductions de valeur sont appliquées, le cas échéant, conformément aux dispositions du code des sociétés.

Les **CREANCES A UN AN AU PLUS** sont reprises à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur si des risques d'irrécouvrabilité existent.

Les **PLACEMENTS DE TRESORERIE** sont repris à leur valeur nominale. Les titres à revenu fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation, à la date de clôture de l'exercice, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Les **VALEURS DISPONIBLES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

## PASSIF

---

L'apport indisponible est repris à sa valeur nominale telle que déterminée par les statuts de l'entreprise.

Les **RESERVES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES** sont reprises à leur valeur nominale et sont revues chaque année en fonction des éléments qui les justifient.

Les **DETTES A PLUS D'UN AN** sont portées au bilan à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES A UN AN AU PLUS** sont reprises au passif à leur valeur nominale telles que déterminées par les contrats d'emprunts établis par les organismes financiers.

Les **DETTES FINANCIERES** sont reprises à leur valeur nominale figurant sur les différents justificatifs des organismes financiers. Les valeurs libellées en devise étrangère sont converties en Euros au cours de clôture (31 décembre) et les écarts de conversion constatés sont considérés comme réalisés et sont pris en résultats.

Les **DETTES COMMERCIALES** sont reprises à leur valeur nominale.

Les **DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES** sont portées au passif du bilan à leur valeur nominale.

Les **DETTES DIVERSES** sont reprises à leur valeur nominale.

## COMPTE DE RESULTATS

---

Le résultat de l'exercice tient compte de toutes les charges et de tous les produits afférents à l'exercice ou à des exercices antérieurs, sans considération de la date de paiement ou d'encaissement de ces charges et produits, sauf si l'encaissement de ces produits est incertain.

Il tient compte également de tous les risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations qui ont pris naissance au cours de l'exercice auquel les comptes annuels se rapportent ou au cours d'exercices antérieurs, même si ces risques, pertes ou dépréciations, ne sont connus qu'entre la date de clôture des comptes annuels et la date à laquelle ils sont arrêtés par le conseil d'administration.

Les règles d'évaluation sont définies pour chaque élément du patrimoine de l'entreprise. Leur application est identique d'un exercice à l'autre. Toutefois, elles peuvent être adaptées dans les cas exceptionnels lorsque leur application ne conduirait pas au respect du prescrit de l'image fidèle.

## V. LA LISTE DES GARANTIES

Aucune garantie n'est accordée par l'Intercommunale BEP Crématorium.

## VI. LES MARCHES PUBLICS

(Article L1523-13§3 CDLD)

Conformément à l'article L1523-13§3 CDLD, le présent rapport intègre la liste des adjudicataires des marchés de travaux, de fournitures ou de services, en 2020, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés.

PE : Publicité européenne

PN : Publicité nationale

PNDAPP : Procédure négociée directe avec publication préalable

PNSPP : Procédure négociée sans publication préalable

PO : Procédure ouverte

En 2022, aucun marché, pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges, n'a été passé par l'Intercommunale BEP Crématorium.

## VII. LA LISTE DES PARTICIPANTS À LA FORMATION ANNUELLE

(Article L1523-1bis CDLD)

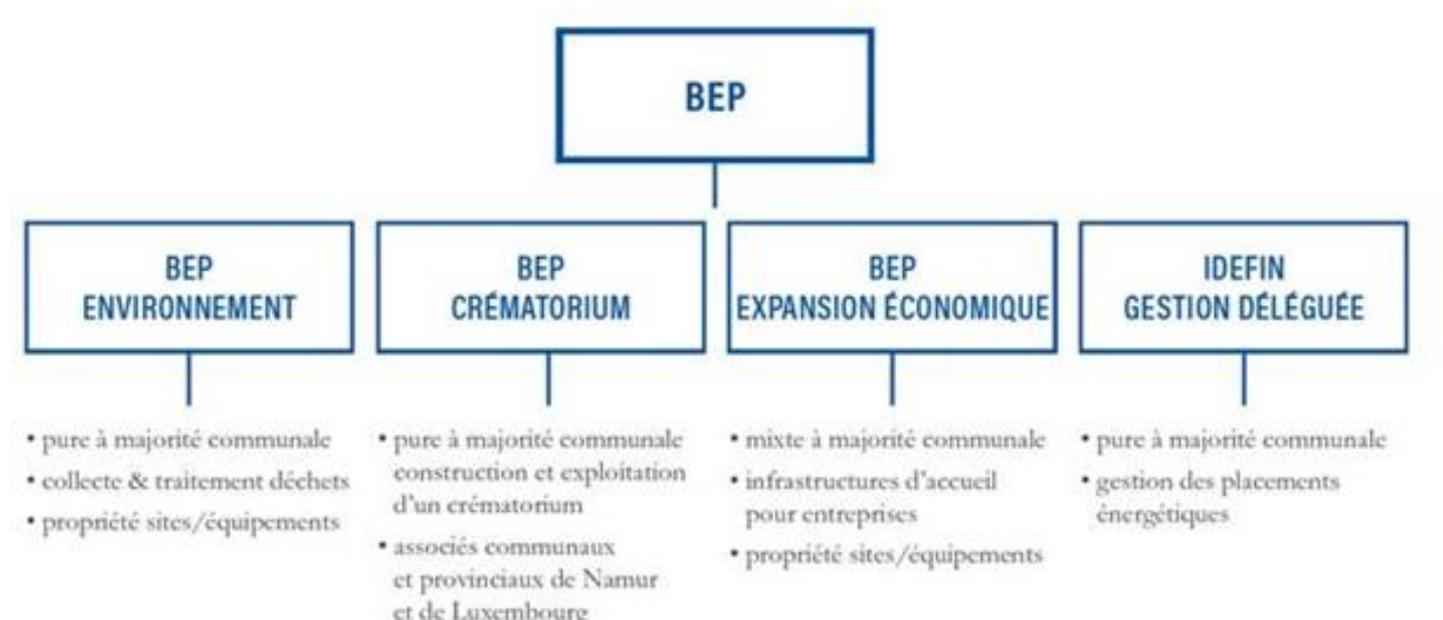
En vertu de l'article L1532-1bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-dessous la liste des présences de la séance formative du Conseil d'administration du 21 octobre 2022 ayant pour objet « Exposé sur la gestion dynamique des cimetières wallons » :

Groupe Communes	
Prénom	Nom
Frédéric	Botin
Jean-François	Collin
Françoise	Dawance (Vice-Présidente)
Jean-Marc	Gaspard
Bernard	Guillitte
Philippe	Hermant
Thierry	Lavis
Hélène	Lebrun
Claudy	Lottin
Philippe	Vautard (Président)

## VIII. LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

### A. Structure des intercommunales



## B. Composition des instances

- Composition du Conseil d'Administration
  - Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

Fonction	Nom et Prénom	Groupe
Président	Vautard Philippe	Commune
Vice-président	Dawance Françoise	Commune
Administrateurs	Belot Laurent	Commune
	Bonjean Carine	Province
	Botin Frédéric	Commune
	Collin Jean-François	Commune
	Fattah Karim (entrée le 29/04/2022)	Commune
	Gaspard Jean-Marc	Commune
	Guillitte Bernard	Commune
	Hermand Philippe	Commune
	Lavis Thierry	Commune
	Lebrun Hélène	Commune
	Lecomte Valérie	Province
Lottin Claudy	Commune	

- Composition du Comité de Rémunération :
  - Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

Fonction	Nom et Prénom
Membres	Bonjean Carine
	Gaspard Jean-Marie
	Guillitte Bernard
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

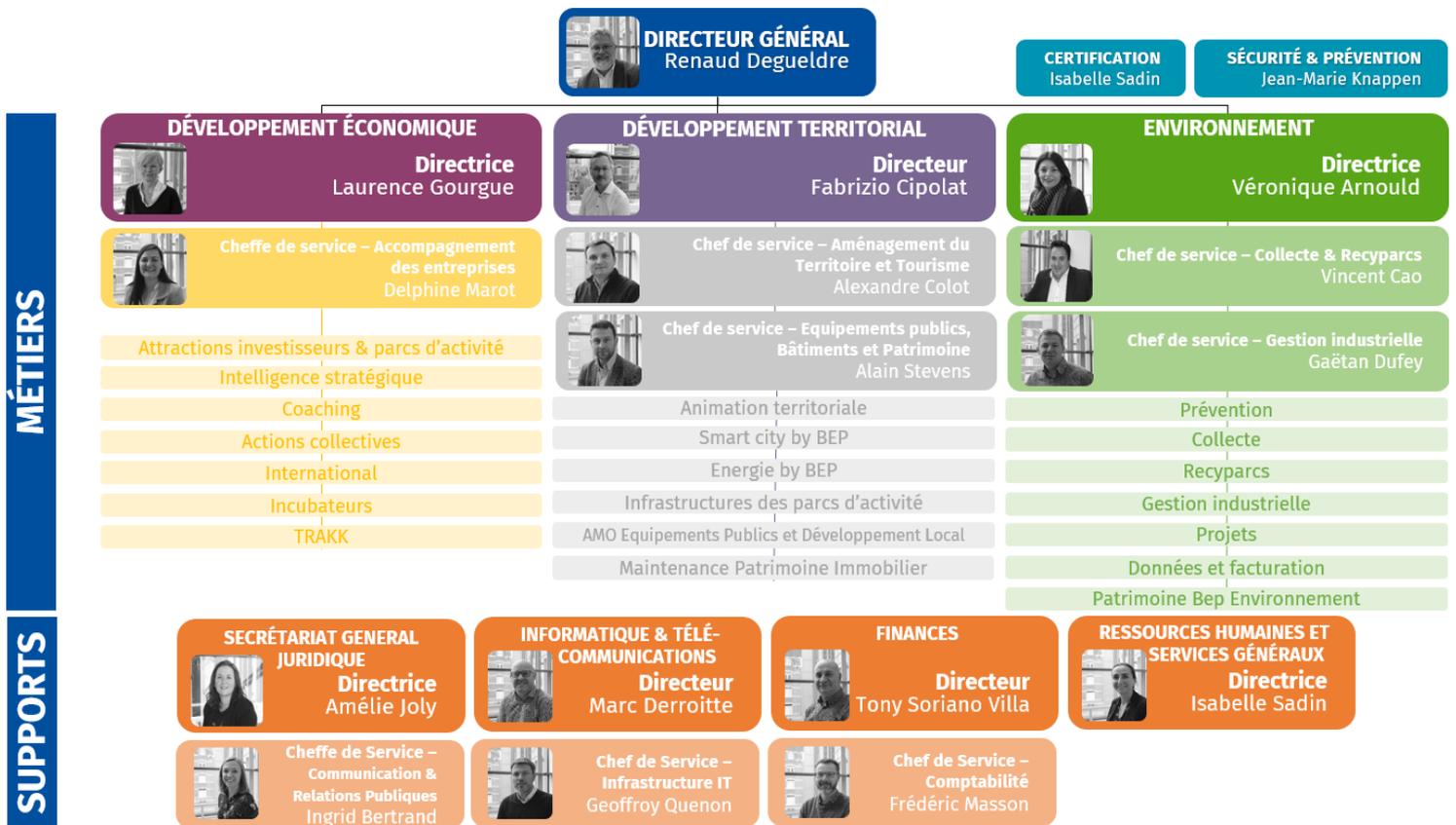
- Composition du Comité d'Audit :
  - Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022

Fonction	Nom et Prénom
Membres	Guillitte Bernard
	Lavis Thierry
	Lecomte Valérie

## IX. L'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL COMPLET DE L'ORGANISATION

(Article L1523-16 CDLD)

Voici l'organigramme fonctionnel du BEP, structure faîtière de l'ensemble de l'organisation.



## X. LES LIGNES DE DEVELOPPEMENT

(Article L1523-16 CDLD)

BEP Crématorium, Intercommunale thématique du BEP, a pour mission la construction, l'organisation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives aux funérailles et sépultures, d'un centre funéraire public comprenant notamment un crématorium, un funérarium, un columbarium ainsi que des pelouses de dispersion des cendres et des parcelles d'inhumation des urnes.

A ce titre, les lignes de développement de BEP Crématorium visent à :

- rencontrer les besoins des familles en matière de crémation, en veillant à ce que l'exploitation du crématorium par le concessionnaire offre **une qualité optimale d'accessibilité, de service et de fonctionnement**, dans le respect des normes réglementaires ;
- desservir l'ensemble de **l'axe central wallon et les régions limitrophes**, en étroite concertation tant avec les autorités de tutelle qu'avec les Communes et en bonne relation avec les milieux professionnels concernés ;
- veiller à une bonne intégration du crématorium dans son environnement proche, en s'assurant du respect des conditions fixées par le permis unique, en liaison avec l'environnement.

## XI. LE PLAN FINANCIER PLURIANNUEL

(Article L1523-16 CDLD)

COMPTES approuvés *			BUDGETS prévisionnels			
2020	2021	2022	RECETTES	2023	2024	2025
1.937.630	1.654.243	1.704.141	Activité crémation	2.080.896	2.334.765	2.476.018
2.135	86	1.846	Produits financiers	-	-	-
1.939.766	1.654.329	1.705.987		2.080.896	2.334.765	2.476.018

2020	2021	2022	DEPENSES	2023	2024	2025
2.518	2.518	80.580	Remboursement des avances/terrain	80.500	-	-
1.832.621	1.563.971	1.611.265	Activité crémation	1.967.520	2.207.558	2.341.115
1.045	979	1.029	Frais de fonctionnement	1.050	1.078	1.106
1.369	1.146	2.435	Publications légales et documentation	3.000	3.075	3.152
1.557	1.714	1.125	Assurances	1.883	1.930	1.978
42.175	35.645	42.373	Honoraires	55.618	55.758	58.822
			Etudes de sol	-	-	-
12.357	15.560	11.849	Emoluments administrateurs	26.840	27.511	28.199
161	555	2.097	Frais de représentation - Libéralités	7.250	2.306	2.364
327	1.929	414	Frais bancaires et taxes diverses	2.150	2.200	2.251
5.000	5.000	5.000	Contribution au financement "agents statutaires retraités" du BEP	5.000	5.000	5.000
1.899.130	1.629.016	1.758.166		2.150.811	2.306.415	2.443.987

# COMPTES ANNUELS

**BEP Crématorium**



**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS  
À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS  
ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**DÉNOMINATION **BEP CREMATORIUM**Forme juridique<sup>1</sup> : **Société coopérative**Adresse: **Avenue Vrithoff**N°: **2**Code postal: **5000**Commune: **Namur**Pays: **Belgique**Registre des personnes morales (RPM) – Tribunal de l'entreprise de **Liège, division Namur**Adresse Internet<sup>2</sup> :Adresse e-mail<sup>2</sup> :

Numéro d'entreprise

**0891.020.521**DATE **07-11-22** de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.Ce dépôt concerne<sup>3</sup> : les COMPTES ANNUELS en **EUROS (2 décimales)**<sup>4</sup>approuvés par l'assemblée générale du **20-06-23** les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

**01-01-22**

au

**31-12-22**

l'exercice précédent des comptes annuels du

**01-01-21**

au

**31-12-21**Les montants relatifs à l'exercice précédent sont / ~~ne sont pas~~<sup>5</sup> identiques à ceux publiés antérieurement.Nombre total de pages déposées: **12**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 6.1.1, 6.1.3, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.9, 7.1, 7.2, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17

Signature  
(nom et qualité)Signature  
(nom et qualité)

1 Le cas échéant, la mention "en liquidation" est ajoutée à la forme juridique.

2 Mention facultative.

3 Cocher les cases ad-hoc.

4 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.

5 Biffer la mention inutile.

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**BELOT Laurent**

Avenue des Combattants 97, 5500 Dinant, Belgique

Mandat: Administrateur, fin: 29/04/2022

**BONJEAN Carine**

Rue de la Plovinète 3, 6900 Marche-en-Famenne, Belgique

Mandat: Administrateur

**BOTIN Frédéric**

Avenue du Sainfoin 21, 5590 Achêne, Belgique

Mandat: Administrateur

**COLLIN Jean-François**

Rue de Wéris 2, boîte A, 6997 Soy, Belgique

Mandat: Administrateur

**FATTAH Karim**

Rue d'Ainseveau 66, boîte A, 5670 Viroinval, Belgique

Mandat: Administrateur, début: 21/06/2022

**GASPARD Jean-Marc**

Rue de Meursault 25, 5590 Ciney, Belgique

Mandat: Administrateur

**GERARD-DAWANCE Françoise**

Chaussée de Marche 1, 5363 Emptinne, Belgique

Mandat: Administrateur

**GUILLITTE Bernard**

Rue Malevez 9, 5002 Saint-Servais, Belgique

Mandat: Administrateur

**HERMAND Philippe**

Rue de la Sapinière 48, boîte A, 5340 Gesves, Belgique

Mandat: Administrateur

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES (Suite de la page précédente)

**LAVIS Thierry**

Rue de l'Espérance Briquemont 17, 5580 Rochefort, Belgique

Mandat: Administrateur

**LEBRUN Hélène**

Les Rêches Voies 7, 5561 Celles (Nam.), Belgique

Mandat: Administrateur

**LECOMTE Valérie**

Chemin de Valenne 3, 5377 Netinne, Belgique

Mandat: Administrateur

**LOTTIN Claudy**

Avenue de l'Europe 61, 5620 Florennes, Belgique

Mandat: Administrateur

**VAUTARD Philippe**

Rue Maugere 4, 5150 Floriffoux, Belgique

Mandat: Président du Conseil d'Administration

**KNAEPEN LAFONTAINE Réviseurs d'entreprises SRL 0413.343.922**

Chaussée de Marche 585, 5101 Erpent, Belgique

Numéro de membre: B00255

Mandat: Commissaire

Représenté par:

1. KNAEPEN Philippe

Chaussée de Marche 585 5101 Erpent Belgique

A02378

### DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~ont~~ / n'ont pas \* été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*\*;
- B. L'établissement des comptes annuels \*\*;
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

\* Biffer la mention inutile.

\*\* Mention facultative.

## COMPTES ANNUELS

## BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>FRAIS D'ÉTABLISSEMENT</b>		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<u>91.290,00</u>	<u>91.290,00</u>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	6.1.1	21		
<b>Immobilisations corporelles</b>	6.1.2	22/27	91.290,00	91.290,00
Terrains et constructions		22	91.290,00	91.290,00
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
<b>Immobilisations financières</b>	6.1.3	28		
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<u>641.468,35</u>	<u>605.111,46</u>
<b>Créances à plus d'un an</b>		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
<b>Stocks et commandes en cours d'exécution</b>		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
<b>Créances à un an au plus</b>		40/41	91.452,00	69.339,09
Créances commerciales		40	91.452,00	69.339,09
Autres créances		41		
<b>Placements de trésorerie</b>		50/53	258.306,87	258.275,41
<b>Valeurs disponibles</b>		54/58	291.536,06	277.450,55
<b>Comptes de régularisation</b>		490/1	173,42	46,41
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<u>732.758,35</u>	<u>696.401,46</u>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
		10/15	<u>385.891,40</u>	<u>355.535,53</u>
<b>Apport</b>		10/11	337.380,00	335.425,00
Disponible		110		
Indisponible		111	337.380,00	335.425,00
<b>Plus-values de réévaluation</b>		12		
<b>Réserves</b>		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
<b>Bénéfice (Perte) reporté(e)</b>	(+)/(-)	14	48.511,40	20.110,53
<b>Subsides en capital</b>		15		
<b>Avance aux associés sur la répartition de l'actif net <sup>7</sup></b>		19		
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>				
<b>Provisions pour risques et charges</b>		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
<b>Impôts différés</b>		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>DETTES</b>		17/49	<u>346.866,95</u>	<u>340.865,93</u>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17		78.061,83
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		78.061,83
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	346.826,90	262.802,15
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		2.518,13
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	323.546,11	238.610,33
Fournisseurs		440/4	323.546,11	238.610,33
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	23.280,79	21.673,69
Impôts		450/3	23.280,79	21.673,69
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	40,05	1,95
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	732.758,35	696.401,46

**COMPTE DE RÉSULTATS**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute	(+)/(-)	9900	31.968,26	34.673,71
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires*		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers*		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	6.4 62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	5.000,00	5.000,00
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+)/(-)	9901	<u>26.968,26</u>	<u>29.673,71</u>
<b>Produits financiers</b>	6.4	75/76B	1.897,93	93,81
Produits financiers récurrents		75	1.897,93	93,81
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>	6.4	65/66B	413,74	1.929,23
Charges financières récurrentes		65	413,74	1.929,23
Charges financières non récurrentes		66B		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+)/(-)	9903	<u>28.452,45</u>	<u>27.838,29</u>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>		780		
<b>Transfert aux impôts différés</b>		680		
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+)/(-)	67/77	51,58	7,74
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+)/(-)	9904	<u>28.400,87</u>	<u>27.830,55</u>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>		789		
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>		689		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+)/(-)	9905	<u>28.400,87</u>	<u>27.830,55</u>

**AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	(+)/(-)	9906	48.511,40	20.110,53
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	28.400,87	27.830,55
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	20.110,53	-7.720,02
<b>Prélèvement sur les capitaux propres</b>		791/2		
<b>Affectation aux capitaux propres</b>		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	(+)/(-)	(14)	48.511,40	20.110,53
<b>Intervention des associés dans la perte</b>		794		
<b>Bénéfice à distribuer</b>		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199P	xxxxxxxxxxxxxxxx	100.725,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169		
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b>	8199	100.725,00	
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
<b>Plus-values au terme de l'exercice</b>	8259		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329P	xxxxxxxxxxxxxxxx	9.435,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés	8279		
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice</b>	8329	9.435,00	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b>	(22/27)	<u>91.290,00</u>	

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES**

**ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

**LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES**

Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

**LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)**

Les émoluments du commissaire s'élèvent à

Exercice
1.000,00

**TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES**

**Avec des personnes détenant une participation dans la société**

Nature des transactions

**Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation**

Nature des transactions

**Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société**

Nature des transactions

Exercice

## RÈGLES D'ÉVALUATION

Voir le rapport de gestion

# RAPPORT DU COMMISSAIRE - REVISEUR

**BEP Crématorium**



SC SOCIÉTÉ INTERCOMMUNALE  
BEP CREMATORIUM  
Avenue Sergent Vriethoff 2  
5000 Namur

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIÉTÉ COOPERATIVE SOCIÉTÉ  
INTERCOMMUNALE BEP CREMATORIUM SUR LES COMPTES ANNUELS  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC Société Intercommunale BEP Crématorium (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 16 juin 2020, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant trois exercices consécutifs.

***Opinion sans réserve***

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à 732.758,35 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de 28.400,87 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

***Fondement de l'opinion sans réserve***

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels**

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### **Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société, ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.  
Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

#### ***Autres obligations légales et réglementaires***

##### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

##### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme complémentaire (version révisée 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

##### ***Aspects relatifs au rapport de gestion et aux autres informations contenues dans le rapport annuel***

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3 :5 et 3 :6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion et les autres informations contenues dans le rapport annuel, à savoir :

- Le rapport du comité de rémunération,
- La liste des marchés publics,
- La liste des participants aux formations annuelles,
- La structure de l'organisation,
- L'organigramme fonctionnel complet de l'organisation,





- Les lignes de développement,
- Le plan financier pluriannuel,

Comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de son mandat.

***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 28 avril 2023

SRL KNAEPEN LAFONTAINE,  
Réviseurs d'entreprises

Commissaire,  
Représentée par



Philippe Knaepen  
Réviseur d'Entreprises

# RAPPORT DU COMITE DE REMUNERATION

**BEP Crématorium**





*Secrétariat Général*

## **BEP CRÉMATORIUM**

### **COMITE DE REMUNERATION**

#### **Extrait du Procès-verbal de la réunion du 12 avril 2023**

##### **Groupe Province**

Madame Valérie LECOMTE, Administrateur, **présent**

Madame Carine BONJEAN, Administrateur, **excusée**

##### **Groupe Communes**

Monsieur Bernard GUILLITTE, Administrateur, **présent**

Monsieur Jean-Marc GASPARD, Administrateur, **présent**

Monsieur Thierry LAVIS, Administrateur, **présent**

##### **Équipe de Direction**

Monsieur Renaud DEGUELDRE, Directeur Général du BEP, **présent**

Madame Amélie JOLY, Directrice du Secrétariat Général, **présente**

Monsieur Tony SORIANO, Directeur Finances et Comptabilité, **présent**

Monsieur Julien BASTIEN, Comptable, **présent**

Monsieur Sébastien TRIFFOY, Gestionnaire du Secrétariat des Intercommunales,  
**présent**

## **2.1 Rapport du Comité de rémunération**

Conformément aux prescrits de l'article 42 des statuts du BEP Crématorium et de l'article L1523-17 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Comité de rémunération doit établir et approuver annuellement un rapport de rémunération qui sera approuvé par le Conseil d'administration du BEP Crématorium en sa séance du 28 avril 2023.

Le rapport de rémunération a pour objet d'évaluer la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction au cours de l'exercice précédent ainsi que sur la politique globale de la rémunération.

Le relevé individuel des mandataires et de leurs rémunérations font partie intégrante du rapport de rémunération rédigé par le Conseil d'administration en vertu de l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### 1. Modalités des rémunérations des mandats :

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 a statué, sur avis du Comité de rémunération, pour fixer les rémunérations comme suit à dater du 1er janvier 2020.

• **Période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**

FONCTION	Plafond barémique	Montant de la rémunération	Fréquence de paiement
Président du Conseil d'administration	<p><i>Annexe 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation</i> : 8.570,21 € non indexé ou 15.218,98 € brut annuel indexé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2022, 15.524,08 € brut annuel indexé* pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 mars 2022, 15.834,32 € brut annuel indexé** pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mai 2022, 16.150,56 € brut annuel indexé*** pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022, 16.473,66 € brut annuel indexé**** pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022 et 16.803,61 € brut annuel indexé***** pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022</p>	<p>3.578,35 € brut annuel indexé, soit 859,56 € trimestriellement indexé* pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 mars 2022, 888,38 € indexé**(*) pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 30 juin 2022, 906,13 € indexé**** pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 septembre 2022 et 924,28 € indexé***** pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022</p>	Trimestrielle
Membres du Conseil d'administration autre que le Président	<p><i>Article L5311-1§2 et §14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation</i> :</p> <p>125 € non indexé ou 221,98 € indexé pour la période allant 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2022 226,43 € brut annuel indexé* pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 mars 2022, 230,95 € brut annuel indexé** pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mai 2022, 235,56 € brut annuel indexé*** pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022, 240,28 € brut annuel indexé**** pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022 et 245,09 € brut annuel indexé***** pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022</p>	<p>210,04 € indexé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2022, 214,25 € indexé* pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 mars 2022, 218,53 € indexé** pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mai 2022, 222,90 € indexé*** pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022, 227,36 € indexé**** pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022 et 231,91 € indexé***** pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022</p>	Par réunion avec un maximum de 12/an

Membres du Comité d'audit	<p><i>Article L5311-1§1 alinéa 22 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :</i></p> <p>125 € non indexé ou 221,98 € indexé pour la période allant 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2022 226,43 € brut annuel indexé* pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 mars 2022, 230,95 € brut annuel indexé** pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mai 2022, 235,56 € brut annuel indexé*** pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022, 240,28 € brut annuel indexé**** pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022 et 245,09 € brut annuel indexé***** pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022</p>	<p>210,04 € indexé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 janvier 2022, 214,25 € indexé* pour la période allant du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 mars 2022, 218,53 € indexé** pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mai 2022, 222,90 € indexé*** pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 août 2022, 227,36 € indexé**** pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 novembre 2022 et 231,91 € indexé***** pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 au 31 décembre 2022</p>	<p>Par réunion avec un maximum de 3/an</p>
---------------------------	--	--	--

\*indice 1,8114 février 2022

\*\*indice 1,8476 avril 2022

\*\*\*indice 1,8845 juin 2022

\*\*\*\*indice 1,9222 septembre 2022

\*\*\*\*\*indice 1,9607 décembre 2022

Par ailleurs, toujours sur base de la décision de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019 prise sur recommandation du Comité de rémunération, en cas d'utilisation de son véhicule personnel, l'administrateur, pour les réunions du Conseil d'administration et du Comité d'audit, peut bénéficier d'une indemnité kilométrique correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017). Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 30 juin 2022, le montant de l'indemnité kilométrique a été fixé à 0,3707 euro du kilomètre et pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022, le montant de l'indemnité kilométrique a été fixé à 0,4170 euro du kilomètre.

L'indemnité kilométrique est calculée sur la base de l'itinéraire le plus court entre le domicile de l'administrateur ou de son lieu de travail et le lieu des réunions. L'administrateur précisera dans la fiche signalétique le nombre de km à reprendre en cas d'utilisation de son véhicule personnel.

2. **Politique globale de rémunération :**

L'intercommunale ne dispose pas de personnel.

- **Informations relatives aux rémunérations des titulaires de fonction de direction :**

Fonction	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute
Directeur général (N1)	Pas de fonction de direction ( voir BEP )	

### **3. Conclusions du Comité de rémunération :**

Le Comité de rémunération, à l'unanimité, constate que les modalités de rémunérations des mandats reprises au point 1 ci-avant sont la stricte application de la délibérations prise lors de l'Assemblée Générale compétente en la matière.

Il constate également que les rémunérations applicables sont en conformité avec le prescrit du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

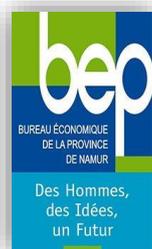
### **Le Comité de rémunération, à l'unanimité, décide de :**

- Marquer accord sur le rapport de rémunération ;
- Soumettre le présent rapport à l'approbation d'un prochain Conseil d'administration du BEP Crématorium et de l'annexer au rapport de gestion conformément aux articles L1523-17 §2 aliéna 2 et L1523-16 alinéa 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

  
A. JOLY  
Directrice du  
Secrétariat Général

Votre correspondant : S. JANSEMME, Assistante Juridique  
Responsable : A. JOLY, Directrice du Secrétariat Général

# Rapport de rémunération du Conseil d'administration du BEP Crématorium



## 1. Informations relatives aux rémunérations des membres des organes de gestion :

### ➤ Informations générales

<b>Numéro d'identification (BCE)</b>	0891020521
<b>Type d'institution</b>	Intercommunale
<b>Nom de l'institution</b>	BEP Crématorium
<b>Période de reporting</b>	2022

	<b>Nombre de réunions</b>
<b>Assemblée générale</b>	2
<b>Conseil d'administration</b>	3
<b>Bureau exécutif</b>	Néant
<b>Comité de rémunération</b>	1
<b>Comité d'Audit</b>	2
<b>Comité de secteur</b>	Néant
<b>Nombre de réunions du Comité de secteur</b>	Néant

### ➤ Commentaire éventuel

En vertu de l'article L 5311-1 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un administrateur assistant à plusieurs réunions le même jour (Conseil d'administration et Comité d'audit), ne perçoit qu'un seul jeton de présence.

• **Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Montant du jeton de présence indexé : 210,04 €

Février 2022 : Indice 1,8114

Avril 2022 : Indice 1,8476

Juin 2022 : Indice 1,8845

Septembre 2022 : Indice : 1,9222

Décembre 2022 : Indice 1,9607

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération indexée pour la période concernée	Frais déplacements	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Pourcentage de participation aux réunions	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Président	Vautard Philippe	3578,35€	0€	3578,35€ brut annuel	La fonction de Président implique la préparation de toutes les séances des organes de directions, une fonction de représentation ainsi que la capacité de signer des contrats et des actes engageants l'intercommunale. Ces différents éléments supposent de dégager un temps nettement plus conséquent qu'un administrateur, ce qui justifie l'indemnité fixe.	100%	Néant
Vice-président	Dawance Françoise	441,61€	18,35€	Jeton de présence	-	67%	-
	Bonjean Carine	0€	0€	Jeton de présence	-	0%	-
	Botin Frédéric	660,14€	50,6€	Jeton de présence	-	100%	-
	Collin Jean-François	660,14€	0€	Jeton de présence	-	100%	-
	Fattah Karim <i>Entrée le 29/04/2022</i>	0€	0€	Jeton de présence	-	0%	-
	Gaspard Jean-Marc	660,14€	47,26€	Jeton de présence	-	100%	-
	Guillitte Bernard	660,14€	0€	Jeton de présence	-	100%	-
	Hermand Philippe	445,89€	31,51€	Jeton de présence	-	67%	-
	Lavis Thierry	660,14€	77,2€	Jeton de présence	-	100%	-
	Lebrun Hélène	441,61€	29,19€	Jeton de présence	-	67%	-
	Lecomte Valérie	432,78€	31,14€	Jeton de présence	-	67%	-
	Lottin Claudy	441,61€	28,36€	Jeton de présence	-	67%	-
Comité d'audit	Guillitte Bernard	445,89€	0€	Jeton de présence	-	100%	-
	Lavis Thierry	218,53€	36,33€	Jeton de présence	-	100%	-
	Lecomte Valérie	445,89€	66,17€	Jeton de présence	-	100%	-
Comité de rémunération	Bonjean Carine	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	0%	-
	Gaspard Jean-Marc	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Guillitte Bernard	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Lavis Thierry	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
	Lecomte Valérie	Non rémunéré	Non rémunéré	Néant	-	100%	-
Total général	-	10192,86€	416,11€	-	-	-	-

Annexe n°1 : Relevé nominatif et liste des présences des membres aux réunions des organes

**Légende**

Présent	V
Présent et paiement d'un jeton	V + €
Excusé	E
Pas administrateur	-

• **Période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022**

Conseil d'administration	25/02	29/04	21/10	Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
Président : VAUTARD Philippe <sup>1</sup>	V	V	V	100% - 3/3	3	3	100%
Vice-président : DAWANCE Françoise	V + €	E	V + €	67% - 2/3	2	3	67%
BONJEAN Carine	E	E	E	0% - 0/3	0	3	0%
BOTIN Frédéric	V + €	V + €	V + €	100% - 3/3	3	3	100%
COLLIN Jean-François	V + €	V + €	V + €	100% - 3/3	3	3	100%
FATTAH Karim	-	-	E	0% - 0/1	0	1	0%
GASPARD Jean-Marc	V + €	V + €	V + €	100% - 3/3	3	3	100%
GUILLETTE Bernard	V + €	V + €	V + €	100% - 3/3	3	3	100%
HERMAND Philippe	E	V + €	V + €	67% - 2/3	2	3	67%
LAVIS Thierry	V + €	V + €	V + €	100% - 3/3	3	3	100%
LEBRUN Hélène	V + €	E	V + €	67% - 2/3	2	3	67%
LECOMTE Valérie	V + €	V + €	E	67% - 2/3	2	3	67%
LOTTIN Claudy	V + €	E	V + €	67% - 2/3	2	3	67%

Comité d'audit	22-avr	14-oct	Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
GUILLETTE Bernard	P	P	100% - 2/2	2	2	100%
LAVIS Thierry	P	E	50% - 1/2	1	2	50%
LECOMTE Valérie	P	P	100% - 2/2	2	2	100%

Comité de rémunération	22-avr	Pourcentage de participation aux réunions - nombre de présences	Présences	Réunions	%
BONJEAN Carine	E	0% - 0/1	0	1	0%
GASPARD Jean-Marie	V	100% - 1/1	1	1	100%
GUILLETTE Bernard	V	100% - 1/1	1	1	100%
LAVIS Thierry	V	100% - 1/1	1	1	100%
LECOMTE Valérie	V	100% - 1/1	1	1	100%

<sup>1</sup> Le Président ne perçoit pas de jeton de présence mais, une rémunération. C'est pour cela qu'il est indiqué V.

Annexe n°2 : Fiche récapitulative des montants versés au Président ainsi que leur justification pour chaque trimestre

Président		
Mois	Montant de rémunération versé	Justification
Mars	859,56€	100%
Juin	888,38€	100%
Septembre	906,13€	100%
Décembre	924,28€	100%

**2. Informations relatives à la rémunération de titulaire de la fonction dirigeante :**

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération annuelle brute	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle
Fonctionnaire dirigeant local	Pas de fonction de direction (voir BEP)	Néant	Néant	Néant
<b>Total rémunérations</b>	-	<b>0</b>	-	-

➤ *Commentaires éventuels*

L'article L 1523-15 §9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, prévoit un minimum de 6 réunions annuelles. Cependant, eu égard à la spécificité du métier du BEP Crématorium – qui est un métier concédé -, la nécessité d'organiser des réunions du Conseil d'administration complémentaires, n'est pas justifié.

Pour rappel, le contrat de concession conclu avec le concessionnaire prévoit 2 réunions par an d'un Comité de suivi. Le compte rendu de ces réunions fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

Par ailleurs, la gestion et la collaboration mise en place comprennent un suivi et des contacts réguliers et spontanés avec le concessionnaire. Au besoin, les membres du Conseil d'administration ont été informés par mail de manière régulière des informations reçues par l'intercommunale via le concessionnaire.

La rapidité et fluidité de la transmission des informations à l'égard des administrateurs, ne justifiaient dès lors pas l'organisation de réunion complémentaire du Conseil d'administration (pas d'aspect décisionnel).

Conformément à l'article L 6411-1 §6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Registre institutionnel a été mis à jour et ce pour l'année 2021. Celui-ci sera mis à jour de manière continue.

Conformément à l'article 18 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes, voici les dates des Conseils d'administrations qui se sont déroulées en distancielles :

- Le 25 janvier 2022.



Bureau Economique de la Province de Namur  
Avenue Sergent Vrithoff 2  
5000 Namur

+ 32 81 71 71 71  
[www.bep.be](http://www.bep.be)

